

Notice d'information légale

Contrat n° 774484 souscrit par la FFVL auprès de PROTEXIA

La présente notice d'information est rédigée en application des obligations définies à l'article L321-6 du Code du Sport.

1. VOS GARANTIES

1-1 INFORMATION JURIDIQUE PAR TELEPHONE, en prévention de tout litige.

Sur simple appel téléphonique, de 9 heures à 20 heures, du lundi au samedi, vous êtes en relation avec des juristes confirmés afin d'obtenir une information juridique documentaire relative aux domaines couverts par votre contrat de Protection juridique.

1-2 PROTECTION JURIDIQUE, en présence de litige

1-2-1 Nos prestations

Pour tout LITIGE garanti, nous vous apportons :

- Une assistance juridique :

NOUS VOUS informons sur vos droits et obligations et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts,

NOUS VOUS conseillons sur la conduite à tenir et effectuons, le cas échéant et avec votre accord, les démarches amiables nécessaires.

- Une assistance judiciaire : S'il s'avère nécessaire de porter l'affaire en justice, NOUS VOUS faisons représenter devant les tribunaux et contribuons à la prise en charge des frais de procès VOUS incombant et des frais et honoraires des mandataires (avocat, huissier, expert, avoué) intervenus pour faire valoir vos droits.

La direction du procès VOUS appartient, conseillé par votre avocat. Durant cette procédure, NOUS restons à votre disposition et à celle de votre avocat pour VOUS apporter l'assistance dont VOUS auriez besoin.

1-2 -2 Les domaines d'intervention

La garantie s'exerce lors de tout litige :

- relatif à la gestion et à l'exercice de vos activités statutaires : administratives, sportives, ou connexes,
- relatif aux pratiques et règlements sportifs, aux décisions arbitrales, réglementaires, administratives,
- relatif aux contentieux disciplinaires, y compris en matière de dopage,
- né d'un préjudice portant atteinte aux intérêts patrimoniaux de l'UFEGA ou des Fédérations, des Ligues Régionales, des Comités départementaux et régionaux, des sections locales ou des Clubs, et impliquant tout bien meuble ou immeuble dédié à l'activité statutaire et sportive,
- vous opposant à l'un de vos salariés dans le cadre d'un conflit individuel du travail,
- vous opposant à l'Administration, à la suite d'un contrôle sanctionné par un procès verbal ou un redressement, et ce, y compris en matière fiscale.

Dans tous les cas, votre Défense peut s'exercer devant toute juridiction civile, administrative, ou pénale.

1-3 CE QUE NOUS NE GARANTISSONS PAS

NOUS ne garantissons pas les litiges :

- **Relevant de la compétence d'autres Assureurs, notamment en matière de Responsabilité Civile, sauf si vous êtes en conflit d'intérêt avec eux,**
- **Résultant de faits dolosifs, frauduleux ou intentionnels de votre part, caractérisés par la volonté de provoquer un dommage avec la conscience des conséquences de votre acte, hormis le cas de légitime défense,**
- **Résultant de l'inexécution par VOUS d'une obligation légale ou contractuelle ou résultant de la non fourniture aux administrations dans les délais prescrits, de documents à caractère obligatoire,**
- **Résultant de votre participation à une activité politique ou syndicale et à des conflits collectifs du travail,**
- **Ayant pour origine l'état d'ivresse susceptible d'être sanctionné pénalement, ainsi que la prise de stupéfiants, de substances illicites ou médicamenteuses non prescrits par une autorité médicale compétente,**
- **Concernant le droit de la propriété intellectuelle ou industrielle en matière de protection des droits d'auteur, dessins, modèles, logiciels, progiciels, marques, brevets, certificats d'utilité, noms, AOC, dénominations sociales, sauf le cas où il est porté atteinte de manière abusive et illégitime au nom de vos Associations,**
- **Concernant la propriété de tout bien immobilier donné en location,**
- **Découlant de votre état de cessation de paiement lors d'une procédure de redressement judiciaire,**
- **Relatifs aux recouvrements de créances ,**
- **Relatifs à toute constitution de partie civile par l'Association, visant la défense d'intérêts collectifs moraux ou statutaires qui ne reposeraient pas sur un préjudice réel et certain subi par une personne ayant qualité d'assuré,**
- **Relatifs aux Clubs assurés pour les litiges les opposant à leur Fédération nationale ou à une des fédérations appartenant à l'UFEGA, à leurs Ligues régionales, à leurs Comités départementaux et régionaux, à leurs sections locales ou à l'UFEGA,**
- **Relatifs à la commercialisation par VOUS de produits destinés à promouvoir les activités garanties, et à ceux de la vie privée et familiale.**

2. LES MODALITÉS D'APPLICATION DE VOS GARANTIES

2-1 CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Afin que NOUS puissions faire valoir vos droits au mieux, VOUS devez :

- NOUS déclarer votre litige par écrit, dès que VOUS en avez connaissance. Cette déclaration doit préciser la nature et les circonstances du litige.
- NOUS transmettre, en même temps que la déclaration du litige, tous les documents et renseignements liés au litige y compris les justificatifs prouvant la réalité de votre préjudice.
- NOUS adresser, dès réception, tous avis, lettres, convocations, actes d'huissier, assignations et pièces de procédure qui VOUS seraient adressés, remis ou signifiés.

2-2 CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE

VOUS devez vous abstenir de confier la défense de vos intérêts à un avocat ou à une personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur ainsi que d'engager une procédure judiciaire ou une nouvelle étape de celle-ci, sans NOUS en avoir préalablement informés.

SI VOUS CONTREVEENEZ À CETTE OBLIGATION, LES FRAIS EXPOSÉS PRÉALABLEMENT À LA DÉCLARATION RESTERONT À VOTRE CHARGE.

Cependant, si le litige nécessite des mesures conservatoires urgentes, VOUS pourrez les prendre, à charge pour VOUS de NOUS en avertir dans les 48 heures.

VOUS ne devez accepter de la partie adverse aucune indemnité qui VOUS serait offerte directement sans NOUS en avoir préalablement informés. À DÉFAUT, ET SI NOUS AVIONS ENGAGÉ DES FRAIS, CEUX-CI SERAIENT MIS À VOTRE CHARGE DANS LA MESURE OÙ NOUS SERIONS DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE LES RÉCUPÉRER.

LORSQUE VOUS FAITES, DE MAUVAISE FOI, DES DÉCLARATIONS INEXACTES OU INCOMPLÈTES SUR LES FAITS, LES ÉVÈNEMENTS OU LA SITUATION QUI SONT À L'ORIGINE DU LITIGE OU PLUS GÉNÉRALEMENT SUR TOUT ÉLÉMENT POUVANT PERMETTRE SA GESTION, VOUS ÊTES ENTIÈREMENT DÉCHU DE TOUT DROIT À NOTRE GARANTIE POUR LE LITIGE CONSIDÉRÉ.

3. L'EXAMEN DE VOS RÉCLAMATIONS

NOUS sommes à votre disposition pour traiter vos éventuelles réclamations.

Si nécessaire, VOUS avez la possibilité d'écrire à notre service Relation Clientèle (9, boulevard des Italiens, 75002 PARIS) qui étudiera votre demande et VOUS répondra directement. Si notre réponse ne VOUS satisfait pas, VOUS pourrez prendre contact avec le Médiateur (sauf dans le cas énoncé au paragraphe 6 : « Que faire en cas de désaccord entre VOUS et NOUS ? »). Le Médiateur rendra un avis qui ne s'imposera pas à VOUS. S'il ne VOUS satisfait pas, VOUS pourrez, le cas échéant, saisir le tribunal compétent. NOUS VOUS ferons part des modalités de saisine du Médiateur sur simple demande de votre part.

4. AUTORITE DE CONTRÔLE

Protexia France est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) :

61, rue Taitbout - 75009 PARIS

PROTEXIA France

Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au Capital de 1 895 248 € - RCS PARIS 382 276 624

Siège Social : 9, boulevard des Italiens - 75002 PARIS - Tél. : 01 42 97 11 11 - Fax : 01 42 97 11 10